



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 7 AVRIL 2021

DCM20210407/026

Création et réhabilitation d'équipements sportifs dans les écoles

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 9 avril 2021.

Que la convocation a été faite le 1 avril 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	34
Représentés :	10
Absents :	1
Total des votes :	44



L'an deux mille vingt-et-un, le sept avril, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. DIJOUX Sabrina, COUPOU Jimmye, SABABADY Marie Josette, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS :

MM. SAID Moussa

Le Maire


Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210407/026 - Création et réhabilitation d'équipements sportifs dans les écoles.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. Contexte et objectifs

La pratique sportive est au cœur des politiques publiques et indispensable dès le plus jeune âge. Le ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports préconise dans le programme quotidien des enfants, une activité physique de 30 minutes.

Aussi, la collectivité souhaite réhabiliter, mettre aux normes les équipements existants dans les écoles et créer des aires de jeux sportifs dans celles ne disposant d'aucun équipement afin de proposer aux enfants une pratique sportive quotidienne, variée et de proximité en toute sécurité.

II. Programme

Le programme d'intervention consiste notamment à :

- Réhabiliter et sécuriser les aires de jeux existantes ;
- Equiper les établissements dépourvus.

III. Financement

Le plan de financement s'établit comme suit :

COÛT en Euro H.T	FINANCEMENT en Euro H.T		
	OBJET	MONTANT	SUBVENTIONS
MONTANT DES TRAVAUX	150 000	REGION (50%)	75 000
		ANS (40%)	60 000
		COMMUNE (10%)	15 000
TOTAL	150 000		150 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver le projet tel que présenté ci-dessus,

Article 2 :

D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus, ainsi que la participation communale,

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès des différents co-financeurs le montant d'aides publiques, sur la base du montage financier prévisionnel ci-dessus,

Article 4 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer les consultations pour les travaux,

Article 5 :

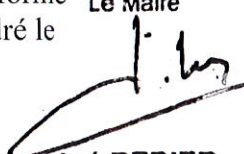
D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
F. André le



Le Maire


Jcéd BEDIER

13 AVR. 2021